Accusé de réception en préfecture
067-216704619-20260605-2026-06-05-PV-DE
Date de télétransmission : 16/06/2026
Date de réception préfecture : 16/06/2026

Département du Bas - Rhin
Arrondissement de Sélestat

COMMUNE DE SCHWOBSHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 juin 2026 à 19h30
Date de convocation : 28 mai 2026

Nombre de conseillers élus : 11
Nombre de conseillers en fonction : 11
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de procurations : 01

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis RUDLOFF, Maire,
Etaient présents : Mme JEHL-MEYER Rachel, FRIEDRICH Christel, MUSSOT Jolana, SCHMITT Nathalie, SIMLER Anne Mrs ROHR Michel, FROMMER Olivier, JEHL Didier, OHNET Gildas.

Étaient absents excusés : M. MEYER Frédéric.

Procurations : MEYER Frédéric a donné procuration RUDLOFF Jean-Louis

Secrétaire de Séance : Michel ROHR **Ouverture de la Séance** : 19h31

Ordre du jour :
1. Approbation du PV de la séance du 11.05.2026
2. Election des délégués du Conseil Municipal et suppléants pour les élections Sénatoriales
3. ATIP – Désignation des électeurs pour l'élections des délégués du collège des communes au comité syndical
4. Divers et informations

1. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11.05.2026

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 mai 2026 a été soumis à l'approbation du conseil municipal et transmis à la Sous-Préfecture de Sélestat Erstein.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS ET LEURS SUPPLÉANTS POUR LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES

1/ Mise en place du bureau électoral

Monsieur Jean-Louis RUDLOFF, Maire a ouvert la séance.

Michel ROHR a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 10 Conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau

Accusé de réception en préfecture
067-216704619-20260605-2026-06-05-PV-DE
Date de télétransmission : 16/06/2026
Date de réception préfecture : 16/06/2026

électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mme SCHMITT Nathalie et SIMLER Anne et Mrs JEHL Didier et OHNET Gildas.

2/ Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il est rappelé qu'en application des articles L.288 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O.286-1 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou du Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent pas être élus délégués ou suppléants (art. L.287, L.445 et L.556 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléant mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L287-11 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si la nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L.286).

Le maire a indiqué que conformément à l'article L.284 du code électoral, le cas échéant, l'article L.290-1 ou L.290-2, le conseil municipal devrait élire 1 délégué et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrage requis.

3/ Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.
Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Accusé de réception en préfecture
067-216704619-20260605-2026-06-05-PV-DE
Date de télétransmission : 16/06/2026
Date de réception préfecture : 16/06/2026

Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas de désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.
Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.
Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4/ Election du délégué

4.1 Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués :

Nombre de conseillers présents et représentés (a)	**10**
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)(b)	**0**
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposées) (a-b)	**10**
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (d)	**0**
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (e)	**0**
Nombre de suffrages exprimés (e) [c-(d+e)]	**10**
Majorité absolue (g)	**6**

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS**	
	En chiffres	En toutes lettres
MEYER Frédéric	10	dix

4.2 Résultats du second tour de scrutin de l'élection des délégués :

Nombre de conseillers présents et représentés (a)	
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)(b)	
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposées) (a-b)	
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (d)	
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (e)	
Nombre de suffrages exprimés (e) [c-(d+e)]	
Majorité absolue (g)	

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS**	
	En chiffres	En toutes lettres

Accusé de réception en préfecture
067-216704619-20260605-2026-06-05-PV-DE
Date de télétransmission : 16/06/2026
Date de réception préfecture : 16/06/2026

4.3 Proclamation de l'élection des délégués :

MEYER Frédéric né le 28/09/1976 à Sélestat a été proclamé élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

4.4 Refus des délégués :

Le maire a constaté le refus de 0 délégué après la proclamation de leur élection.
Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de délégués à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal.

5/ Election des suppléants

5.1 Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants :

Nombre de conseillers présents et représentés (a)	**10**
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)(b)	**0**
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposées) (a-b)	**10**
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (d)	**0**
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (e)	**0**
Nombre de suffrages exprimés (e) [c-(d+e)]	**10**
Majorité absolue (g)	**6**

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS**	
	En chiffres	En toutes lettres
FRIEDRICH Christel	10	Dix
RUDLOFF Jean-Louis	10	Dix
OHNET Gildas	10	Dix

5.2 Résultats du deuxième tour de scrutin de l'élection des suppléants :

Nombre de conseillers présents et représentés (a)	
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)(b)	
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposées) (a-b)	
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (d)	
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (e)	
Nombre de suffrages exprimés (e) [c-(d+e)]	
Majorité absolue (g)	

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS**	
	En chiffres	En toutes lettres

Accusé de réception en préfecture
067-216704619-20260605-2026-06-05-PV-DE
Date de télétransmission : 16/06/2026
Date de réception préfecture : 16/06/2026

5.3 Proclamation de l'élection des suppléants :

En application de l'article L.288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par **l'ancienneté de l'élection** (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le **nombre de suffrages obtenus** puis, en cas d'égalité de suffrages, par **l'âge des candidats**, le plus âgé étant élu.

Madame FRIEDRICH Christel née le 08/10/1972 à Sélestat a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur RUDLOFF Jean-Louis né le 26/05/1973 à Sélestat a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur OHNET Gildas né le 16/02/2001 à Colmar a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

5.4 Refus des suppléants :

Le maire a constaté le refus de 0 suppléant après la proclamation de leur élection.
Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de suppléants à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal.
Pour les suppléants élus et non présents lors de l'élection, le maire notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R. 145 du code électoral)

3. ATIP – DÉSIGNATION DES ÉLECTEURS POUR L'ÉLECTION DES DÉLÉGUES DU COLLÈGE DES COMMUNES AU COMITÉ SYNDICAL

La commune de SCHWOBSHEIM est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En application de l'article 6.1. des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants,
- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

Accusé de réception en préfecture
067-216704619-20260605-2026-06-05-PV-DE
Date de télétransmission : 16/06/2026
Date de réception préfecture : 16/06/2026

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissements publics des membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque entité membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant. Pour les communes, à défaut de désignation, le Maire en exercice est électeur et le premier Adjoint suppléant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DÉSIGNE** M. ROHR Michel en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP ;
- **DÉSIGNE** M. JEHL Didier en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la charte d'utilisation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. DIVERS ET INFORMATIONS

◈ Urbanisme : Le dossier de demande de régularisation du document d'urbanisme de travaux réalisés sans autorisation est toujours en cours. Pas de nouveaux éléments.

◈ Réunions suivies par les élus :

Le Maire : - Mission locale de Sélestat : L'association gère 460 jeunes du secteur en matière d'accès à l'emploi, formation etc... ;

- PETR en compagnie de Gildas OHNET pour la constitution du Bureau ;
- CCRM : Conseil Communautaire ayant abordé le bilan financier 2025, le transport scolaire et le périscolaire accessible aux enfants à partir de 3 ans ;
- CCRM avec les Adjoints – Mme Bancelin et Mme Vogel, vice-Présidente concernant le projet de micro-crèche ;
- DGFIP – M. Ventre – Conseiller aux décideurs locaux pour se présenter et expliquer sa fonction ;
- Député C. SITZENSTUHL – avec plusieurs conseillers - il s'est présenté et a écouté les doléances de la commune, échange cordiale pour tous les participants.

Rachel JEHL-MEYER :

- SDEA section eau potable : Pour maintenir un niveau des investissements une hausse du tarif du m3 sera appliquée ;
- SDEA section assainissement : La station d'épuration de Marckolsheim arrive

Accusé de réception en préfecture
067-216704619-20260605-2026-06-05-PV-DE
Date de télétransmission : 16/06/2026
Date de réception préfecture : 16/06/2026

à saturation, si des investissements ne sont pas réalisés, cela peut entrainer à un arrêt des délivrances des permis de construire. Les normes sont de plus en plus strictes et il est actuellement privilégié le déraccordement des réseaux d'eau pluviales ;

- RAI : Assemblée générale sous forme d'escape Game, très ludique. Possède 560 adhérents. Une habitante de la commune fait partie du bureau de l'association, financée pour une grande partie par la CCRM ;

- Espace Enfants : Assemblée générale. Deux familles de Schwobsheim sont adhérentes à cette association :

L'adjointe relève que nous possédons de nombreuses sources d'animation sur notre territoire et ce qui représente une grande chance.

- Conseil d'Ecole : en compagnie du Maire. Un effectif de 52 enfants est envisagé à la prochaine rentrée, soit un de plus qu'actuellement ;

Michel ROHR : - La prochaine réunion du SIVU se déroulera la semaine prochaine.

◈ Réunion pour les nouvelles élues : Jolana MUSSOT a suivi une rencontre organisée par l'Association des femmes d'Alsace et le PETR à destination des nouvelles élues. Un temps d'échange d'expériences, de partage et d'outils pratiques auquel a participé la Sénatrice Laurence MULLER-BRONN a permis d'aborder le budget des collectivités et le risque du conflit d'intérêt.

◈Problèmes de circulation : Il est relevé que certains végétaux privés empiètent sur le domaine public et il serait opportun qu'ils soient coupés pour laisser les trottoirs accessibles.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,
la séance est levée à 21H10

A Schwobsheim, le 08 juin 2026
Le Maire,
Jean-Louis RUDLOFF

Le secrétaire de séance,
Michel ROHR

Accusé de réception en préfecture
067-216704619-20260605-2026-06-05-PV-DE
Date de télétransmission : 16/06/2026
Date de réception préfecture : 16/06/2026

Tableau de présence, séance du 05 juin 2026

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la séance du 11.05.2026
2. Election des délégués du Conseil Municipal et suppléants pour les élections Sénatoriales
3. ATIP – Désignation des électeurs pour l'élections des délégués du collège des communes au comité syndical
4. Divers et informations

Nom Prénom	Qualité	Signature	Procuration
RUDLOFF Jean-Louis	Maire		
JEHL-MEYER Rachel	1er Adjoint		
Michel ROHR	2ème Adjoint		
FRIEDRICH Christel	Conseillère		
FROMMER Olivier	Conseiller		
JEHL Didier	Conseiller		
MEYER Frédéric	Conseiller		à RUDLOFF Jean-Louis
MUSSOT Jolana	Conseillère		
OHNET Gildas	Conseiller		
SCHMITT Nathalie	Conseillère		
SIMLER Anne	Conseillère		